

Perles d'exploitation : Axa XL condamné

Le tribunal de commerce de Lille a condamné Axa XL à indemniser une grande enseigne vestimentaire au titre des pertes d'exploitations. Les juges ont validé une clause d'extension de garantie, particulièrement répandue dans le secteur du commerce.

Résumé aux abonnés

Marine Calvo
22 Février 2023 | 10h01
1 min. de lecture
Réagir →



Le siège social d'Axa XL, filiale américaine d'Axa, à Stamford aux États-Unis.

Près de trois ans après l'annonce du premier **confinement** pour cause de covid-19, la question de l'indemnisation des **pertes d'exploitation** suscite toujours autant d'émoi chez les assureurs.

Le 24 novembre 2022 dernier, le tribunal de commerce de Lille a condamné **Axa XL**, filiale américaine d'**Axa**, à indemniser la société **Promod**.

Clause impossibilité d'accès validée

L'enseigne de prêt-à-porter pour femmes avait engagé une action contre son assureur après avoir essuyé un refus de ce dernier de l'indemniser des pertes d'exploitation subies pendant les périodes successives de **confinement**. Axa XL faisait notamment valoir que les **conditions d'application** de la **garantie pertes d'exploitation** n'étaient pas rapportées. Pour rejeter cet argument, les juges ont mené un raisonnement en deux temps : ils ont d'abord admis que les conditions nécessaires à la mobilisation de la garantie pertes d'exploitation de base n'étaient en effet pas réunies, puisqu'il n'y avait pas eu de **dommage matériel**. Cependant, l'**extension de garantie « impossibilité d'accès »** signé entre Promod et son assureur, qui ajoutait au contrat une garantie

SÉLECTIONNÉ POUR VOUS

- Anticorruption : Covéa met à jour son code de conduite
- Mutuelle : liquidation judiciaire prononcée contre Umen médical
- Assurance DO : le dommage postérieur à la déclaration de sinistre n'est pas couvert

L'ARCUS de l'assurance + Formations
Découvrez **VISA DDA**
+ de 40 h de formation DDA, en e-learning
En savoir +



Pertes d'exploitation : Axa XL.com

https://www.argusdelassurance.com/juriscopes/ertes-d-exploitation-axa-xl-condamne.212906?preview=11

ÉVÉNEMENTS ÉDITIONS FORMATIONS L'ASSURANCE RECRUTE EMPLOIS APPELS D'OFFRES DEVIS RC PRO NOS WEBINARS NOS ÉTUDES LIVRES BLANCS OUVRAGES ABONNÉS

SABONNER SE CONNECTER

L'ARGUS
de l'assurance

Assurance de personnes Épargne Dommages Green Distributeurs Assureurs Règlementation plus

RECHERCHE MAGAZINE NEWSLETTERS

garantie pertes d'exploitation de base n'étaient en effet pas réunies, puisqu'il n'y avait pas eu de **dommage matériel**. Cependant, l'**extension de garantie « impossibilité d'accès »** signé entre Promod et son assureur, qui ajoutait au contrat une garantie impossibilité d'accès/contraintes administratives, a été jugée valide par le tribunal. En d'autres termes, la garantie pertes d'exploitation souscrite par Promod, grâce à l'extension de garantie, n'est pas soumise à la survenance d'un dégât matériel. « Cette extension de garantie, qui ne suppose pas un dommage matériel est similaire à celle qui avait opposé Kookaj à Allianz. Les juges avaient suivi le même raisonnement qu'ici et condamné Allianz le 30 septembre 2021 », rappelle **Jérôme Goy**, avocat de Promod dans l'affaire.

Par cette condamnation, Promod pourra obtenir une indemnisation à hauteur de **5 millions d'euros par sinistre**, soit une indemnisation par enseigne touchée, au premier chef Promod en France. « Cette clause d'extension de garantie est à risque pour les compagnies d'assurance, d'autant qu'elle est particulièrement répandue dans les secteurs du commerce et qu'elle fait l'objet de nombreuses intercalaires de courtiers », avertit Jérôme Goy, avant d'indiquer qu'Axa XL a fait appel de ce jugement.

SUR LE MÊME SUJET

Pertes d'exploitation : la Cour de cassation tranche en faveur d'Axa

Pertes d'exploitation : malgré la main tendue d'Axa, les litiges persistent

12:04 22/02/2023